

# *La lettre d'Athos*

*Association Châlonnaise de Protection des Animaux*  
Refuge «Charlotte Even» - BP N° 80269 -  
CHALONS EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 70 54 70  
Internet : [www.refuge-acpa.com](http://www.refuge-acpa.com)  
adresse Mèl : [contact@refuge-acpa.fr](mailto:contact@refuge-acpa.fr)  
[www.facebook.com/refugeacpafagnieres/](http://www.facebook.com/refugeacpafagnieres/)  
*Refuge ACPA Fagnières (@refuge.acpa.fagni) | TikTok*



Chers amis du refuge,

Notre refuge existe avant tout grâce à une formidable chaîne de solidarité. Chaque jour, nous accueillons, soignons et accompagnons des chiens et des chats qui ont parfois connu l'abandon, la négligence ou simplement les aléas de la vie.

Leur offrir un toit, des soins et de l'attention demande cependant des moyens importants. Les frais vétérinaires, l'alimentation, l'entretien des installations ou encore les équipements nécessaires au bien-être des animaux représentent un coût considérable pour notre structure.

C'est pourquoi les dons jouent un rôle essentiel dans la poursuite de notre mission. Chaque contribution, quelle que soit son importance, nous aide concrètement à continuer d'agir pour les animaux qui en ont besoin.

Je tiens donc à adresser mes sincères remerciements à tous ceux qui nous soutiennent au quotidien. Nos partenaires, nos vétérinaires, les élus locaux qui accompagnent nos actions, ainsi que l'ensemble des bénévoles et donateurs qui nous font confiance. Grâce à votre engagement et à votre générosité, nous pouvons poursuivre notre travail et offrir à de nombreux animaux une seconde chance.

Ensemble, continuons à œuvrer pour leur bien-être et pour un avenir où chaque animal pourra trouver un foyer aimant.

J'aurai le plaisir de vous retrouver **les 6 et 7 juin 2026 à l'occasion de nos prochaines portes ouvertes.**

Avec toute ma reconnaissance,

Isabelle UDRON  
Présidente

## Des travaux effectués pour la protection contre les incendies !

L'ACPA tient à adresser ses plus sincères remerciements à la commune de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Chalons Agglo pour leur engagement concret et déterminant en faveur de la sécurité de notre refuge et de la fourrière.

Grâce à un **financement intégral accordé par ces deux collectivités**, d'importants travaux de protection contre les incendies ont pu être réalisés.

Ces aménagements, achevés depuis le mois de février dernier, constituent une avancée majeure pour la protection de nos installations, mais surtout pour la sécurité des salariés, des bénévoles et bien entendu des animaux que nous accueillons chaque jour.



Dans un contexte où la prévention des risques est une priorité, ce soutien témoigne d'une réelle volonté de la commune de préserver le bien-être animal et de soutenir les acteurs locaux engagés dans cette mission.

Ces nouvelles installations nous permettent aujourd'hui d'exercer nos activités avec davantage de sérénité et de garantir un environnement encore plus sûr.

Au nom de toute l'équipe et bien sûr des animaux, nous renouvelons notre profonde gratitude à la Ville de Châlons-en-Champagne comme à Chalons Agglo pour cette contribution précieuse et porteuse de sens.



## La stérilisation des chats errants à Châlons : un enjeu sanitaire et légal (1/2)

Depuis quelques années, notre refuge, en partenariat avec la **Ville de Châlons et nos vétérinaires**, participe activement à la gestion des populations de chats errants sur le territoire.

Grâce à une **convention spécifique renouvelée avec la municipalité en 2026 et validée par les services vétérinaires départementaux**, nous procédons à la capture, à la stérilisation et au relâcher des chats errants dans le respect des règles sanitaires et légales.

La stérilisation des chats errants est essentielle pour :

- Prévenir la prolifération anarchique des chats dans la ville.
- Réduire les conflits avec les habitants et limiter les nuisances
- Eviter l'euthanasie de chats errants
- Assurer la santé et le bien-être des animaux errants.



Il est important de rappeler que **seules les structures habilitées à la fourrière peuvent capturer légalement des animaux errants ou en divagation**. Selon le **Code rural et de la pêche maritime (articles L211-23 et suivants)**, **une association doit disposer d'un refuge déclaré pour être habilitée à exercer des missions de fourrière**.

En effet, les chats doivent notamment être recensés dans une base unique afin de permettre à la commune de disposer d'une vue complète sur le volume des animaux errants identifiés sur le territoire.

## La stérilisation des chats errants à Châlons : un enjeu sanitaire et légal (2/2)

Les associations sans refuge (*même animées des meilleures intentions*) ne peuvent pas légalement capturer des chats errants pour stérilisation ou hébergement car **la capture et la stérilisation d'animaux errants est considérée comme un service public**.

Une association sans refuge ne peut pas **assumer légalement** cette responsabilité administrative et sanitaire, même si elle signait une convention avec une commune. Elle peut tout au plus intervenir en partenariat avec un refuge.



Pour information et pour répondre à la question que plusieurs personnes nous ont posée : nous n'avons à ce jour signé aucun partenariat avec des associations sans refuge (locales ou nationales).

Nous rappelons à tous les habitants que **la capture de chats errants par des associations non habilitées est illégale et peut entraîner des sanctions**.

Pour signaler un chat errant ou participer à la stérilisation, merci de passer par notre refuge ou la mairie de Chalons en Champagne. Ensemble, nous pouvons protéger les animaux et assurer une cohabitation harmonieuse dans notre ville.

## Pas de taxe sur les animaux en 2026 : une rumeur clarifiée

Ces dernières semaines, une rumeur relayée sur les réseaux sociaux évoquait la création d'une taxe de 80 à 100 € par animal de compagnie en 2026, suscitant des inquiétudes chez de nombreux propriétaires déjà confrontés à la hausse des frais vétérinaires, alimentaires et d'assurance.



Cette rumeur trouve son origine dans plusieurs confusions :

- des propositions de certains députés, parfois mal interprétées, évoquant des contributions volontaires ou locales pour soutenir les refuges ;
- des comparaisons avec des dispositifs existant à l'étranger, amplifiées par des sources peu fiables dans un contexte de hausse des coûts liés aux animaux.

Nous souhaitons vous rassurer : aucune taxe de ce type n'est à l'ordre du jour. Adopter un compagnon reste un choix guidé par l'envie d'offrir un foyer, sans contrainte fiscale supplémentaire.

C'est donc toujours le bon moment pour franchir le pas ! Nos chiens et chats attendent une famille. En adoptant, vous leur offrez une seconde chance tout en vivant une belle aventure humaine.

Le refuge reste à vos côtés pour vous accompagner dans votre projet d'adoption, afin de trouver l'animal qui correspond à votre mode de vie. Ensemble, continuons à faire rimer adoption avec compassion et responsabilité.

## La France, un pays de “pet lovers” (1/2)

La France fait partie des pays européens les plus attachés aux animaux de compagnie. Environ 61 % des Français possèdent un animal.

On compte près de 79 millions d’animaux domestiques. Parmi eux et sans surprise, très majoritairement des chats et des chiens.

Les chats sont aujourd’hui les animaux les plus nombreux, confirmant une tendance de fond : leur population continue d’augmenter tandis que celle des chiens stagne légèrement.

Les chiens et chats occupent une place affective majeure :

53 % des Français possèdent un chien ou un chat. Pour beaucoup, ils sont considérés comme des membres de la famille.



45 % des Français estiment même qu’un animal aide plus contre la solitude que les relations humaines.

Les animaux remplacent parfois le projet d’enfant chez certains jeunes adultes et le système de la “garde alternée” d’animaux après séparation. Leur présence est croissante dans les lieux de travail ou les maisons de retraite.

Cependant, cette relation pose aussi des défis. La France reste confrontée à un nombre élevé d’abandons, avec environ 200 000 animaux abandonnés chaque année, notamment pendant l’été. Les refuges sont régulièrement saturés, surtout par des chats.

Face à cette situation, la législation s’est renforcée. La vente de chiens et chats en animalerie est désormais interdite, et l’identification des animaux est obligatoire. L’objectif est de favoriser une adoption responsable et de mieux protéger les animaux.

## La France, un pays de “pet lovers” (2/2)

Depuis quelques années, la France connaît une adaptation progressive de la vie sociale aux propriétaires d’animaux, en particulier les chiens.

### - Au travail : l’essor des bureaux “dog-friendly”

C’est l’évolution la plus marquante. Certaines entreprises autorisent désormais les chiens au bureau. Des initiatives comme “Pets at Work” accompagnent cette transition, et certains espaces de coworking s’en revendiquent. Aujourd’hui, environ 9 % des entreprises françaises acceptent les chiens. Cette tendance améliore le bien-être au travail, réduit le stress, favorise les échanges entre collègues et constitue un argument d’attractivité pour les jeunes actifs.

### - Les commerces et lieux de sociabilité

Une véritable économie “pet-friendly” se développe. De plus en plus d’hôtels, de locations ou de commerces acceptent les animaux. Dans les grandes villes, une culture du “viens avec ton chien” s’installe : bars et cafés accueillent les animaux, parfois avec des services dédiés (gamelles, friandises). Le chien devient alors un vecteur d’interactions sociales et facilite les échanges entre inconnus.

### - Les espaces publics et urbanisme

Les villes s’adaptent également avec la création de parcs canins, de zones dédiées et une plus grande tolérance dans certains espaces publics ou transports. Ces aménagements participent à une meilleure intégration des animaux dans la vie quotidienne.

D’une société où les animaux étaient perçus comme extérieurs à la vie sociale, nous évoluons vers un modèle où ils en deviennent des acteurs à part entière.



## Aidez nous à préparer le prochain évènement organisé au profit du refuge...

en nous prêtant un canapé, un fauteuil, une table basse, 1 porte manteau, etc.

Merci de contacter la direction à l'adresse suivante pour convenir des modalités pratiques (date et lieu) : [refugeacpa@gmail.com](mailto:refugeacpa@gmail.com)



**THÉÂTRE**  
*Un Noël pour deux*  
La nouvelle comédie de Didier NOËL

Didier NOËL  
Brigitte SEROUART  
Magalie MOULANIER

Dim.  
**19**  
**Avril**  
**15H30**  
**10 €**

*Salle Pelloutier*  
*1, Place de Verdun*  
*Châlons-en-Champagne*

AU PROFIT DU REFUGE ACPA de FAGNIERES  
Ouverture des portes à 15H  
Billetterie Office du Tourisme

+ 12 ans

ACPA  
Association Chalonnaise de  
Protection des Animaux

LES COEURS DE FIANCHES

RCF  
TADIG  
Cœur de  
Champagne

RMN  
90.6

## A celles et ceux qui se sont éteints... et dont le souvenir nous habite



Il y a des silences qui font plus de bruit que n'importe quel cri. Depuis que tu n'es plus là, la maison résonne d'un vide que rien ne comble.

Ton absence s'est glissée partout.

Dans ce coin où tu dormais, encore imprégné de ta chaleur... Dans ce bruit de pas que je crois entendre, avant de réaliser que ce n'est plus toi...

Dans ces gestes devenus inutiles, remplir une gamelle, appeler ton nom, attendre que tu viennes.

Tu étais bien plus qu'un animal. Tu étais mon meilleur ami.

Tu étais une présence constante, une âme silencieuse qui comprenait sans mots, un regard qui apaisait tout, même les jours les plus sombres. Toujours. Et quand j'avais besoin de réconfort, tu étais là. Sans condition, sans attente, juste... là.

Et maintenant, il ne reste que ce manque. Un manque qui serre la poitrine, qui prend à la gorge, un manque qui ne s'explique pas à ceux qui n'ont jamais aimé comme ça.

On dit que "ce n'était qu'un chien", "ce n'était qu'un chat"... Mais ils n'ont pas connu ce lien. Ce lien pur, sincère, indestructible.

Un amour sans trahison, sans jugement, sans fin... sauf celle qu'on ne choisit jamais.

Perdre un animal, c'est perdre une partie de soi.

C'est dire adieu à des habitudes, à une complicité, à une forme d'amour rare.

C'est apprendre à vivre avec un cœur un peu cassé, un peu plus vide. Et pourtant...

Dans chaque souvenir, dans chaque photo, dans chaque larme, tu es encore là. Dans ce morceau de moi que tu as changé pour toujours. Tu me manques. Plus que les mots ne pourront jamais le traduire.

Comme chaque année, vous êtes cordialement invités à participer  
à l'Assemblée Générale Ordinaire



### Ordre du jour

- 1) *Rapport moral*
- 2) *Compte rendu de l'A.G. 2025,*
- 3) *Rapport d'activité, débat et vote,*
- 4) *Rapport financier, débat et vote,*
- 5) *Postes à pourvoir au Conseil d'Administration (C.A) et soumission des candidatures au vote de l'A.G.*
- 6) *Questions diverses*

---

*Si vous êtes adhérent à l'ACPA et vous souhaitez être membre du Conseil d'Administration, votre candidature est à présenter par email ou par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) au plus tard le 7 mai 2026<sup>1</sup>.*

**Athos 28- page 10- avril 2026**

---

<sup>1</sup> En application de l'article 4 des statuts révisés au 20/06/2025, pour être membre du conseil d'administration, il faut être soit coopté, soit agréé par ce dernier (dans les deux hypothèses aux 2/3 des voix).

Le candidat signera un engagement de confidentialité et devra approuver les statuts comme la charte du membre du conseil d'administration qui aborde notamment le positionnement stratégique du futur membre, la déontologie et conduite morale attendues.[...] Il doit également être à jour de sa cotisation annuelle fixée actuellement à 20 € (vingt euros). Après avoir été coopté ou agréé, le potentiel futur membre voit sa candidature soumise par le conseil d'administration à la validation de l'AGO

## Faire un don à l'ACPA

Vous le savez, nous avons besoin de vous. De votre soutien fidèle pour nous aider à mener nos actions en faveur du bien-être animal. Il y a encore tant à faire et à concrétiser.

Je ne peux donc que vous inviter à réaliser un don pour aider les animaux maltraités ou abandonnés : ils ont besoin de vous pour surmonter les épreuves qu'ils ont subies.



Cerise sur le gâteau, chaque don qui nous parviendra avant cette échéance ouvrira droit à une déduction fiscale de 66 % de son montant au titre de votre impôt sur le revenu. **En effet, notre association est d'intérêt général et habilitée à émettre des reçus fiscaux.**

Vous pouvez donc nous adresser un chèque par la voie postale, ou déposer un don au refuge directement ( **chèque, espèces ou CB**).

Depuis fin août 2024, vous avez aussi la possibilité d'effectuer un don en ligne au profit de l'ACPA via **Hello Asso** sous le lien suivant :

<https://www.helloasso.com/associations/association-chalonnaise-de-protection-des-animaux/formulaires/1>

*Vous pouvez aussi depuis février 2026, effectuer des micro dons d'1 euro par mois sur notre teaming ( dédié à la programmation de travaux) :*

<https://www.teaming.net/associationchalonnaisedeprotectiondesanimaux-acpa->

Un grand merci pour votre générosité car elle est essentielle aux missions menées par notre association...



# Refuge et pension Charlotte Even



Les membres du conseil d'administration tiennent à remercier les collectivités locales (grand merci tout particulièrement à la ville de Chalons en Champagne et Chalons Agglo) qui nous apportent un soutien indéfectible.

*Merci à toutes les entreprises partenaires : Leclerc, Terranimo, Stokomani, Match, Scapest, Carrefour, Intermarché, Royal canin, etc... grand merci à vous ! Il en est de même s'agissant de nos cabinets vétérinaires et de la Fondation 30 millions d'amis, qui nous accompagnent fidèlement depuis de nombreuses années.*

*Merci à toutes vos initiatives et à l'appui de bénévoles talentueux.*

**--PARTICIPATION DEMANDÉE POUR LES ADOPTIONS (au 01/01/2026) :**

(en compensation des frais vétérinaires : stérilisation, puce électronique, vaccins, tests, carnet de santé/passeport européen et certificat de bonne santé)

## CHIENS

### **CHIENS :**

- \* jusqu'à 5 ans : 350 € (castré) ou 230 € (non castré),
- \* de 6 à 9 ans : 330 € (castré) ou 210 € (non castré)
- \* adoption d'un chien de 10 ans et plus : Opération doyens 30 millions d'amis

### **CHIENNES :**

- \* jusqu'à 5 ans : 420 € (stérilisée) ou 250 € (non stérilisée),
- \* de 6 à 9 ans : 400 € (stérilisée) ou 220 € (non stérilisée)
- \* adoption d'une chienne de 10 ans et plus : Opération Doyens 30 millions d'amis

## CHATS

### **CHATS :**

- \* jusqu'à 6 mois : 270 € (castré) ou 230 € (non castré) ;
- \* de 7 mois à 5 ans : 250 € (castré) ou 210 € (non castré)
- \* de 6 à 9 ans : 230 € (castré) ou 190 € (non castré)
- \* 10 ans et plus : Opération Doyens 30 millions d'amis

### **CHATTES :**

- \* jusqu'à 6 mois : 310 € (stérilisée) ou 230 € (non stérilisée) ;
- \* de 7 mois à 5 ans : 290 € (stérilisée) ou 210 € (non stérilisée)
- \* de 6 à 9 ans : 230 € (stérilisée) ou 190 € (non stérilisée)
- \* 10 ans et plus : Opération Doyens 30 millions d'amis



Imprimé ACPA-  
Ne pas jeter  
sur la voie publique

**--PENSION POUR CHIEN (au 01/01/2025) :** adhésion annuelle 20 €  
15 € par nuit, 10 € supplémentaires si chauffage  
27€ par nuit pour 2 chiens, 40 € pour 3 chiens.